



Directives pour la Formation équestre de base Voltige

Par mesure de simplification, seule la forme masculine est généralement utilisée. La forme féminine est cependant, bien entendu, entièrement respectée.

Terminologie

- **Organisateur** : *organise le cours et est l'interlocuteur de la FSSE pour toutes les questions administratives (peut être en même temps formateur).*
- **Formateur** : *dispense l'enseignement (cours de la formation équestre de base) et est responsable du contrôle des présences (peut être en même temps organisateur) – profil selon le règlement FSSE.*
- **Expert** : *fait passer l'examen et attribue les notes (profil selon le règlement FSSE).*
- **Candidat** : *participe à l'examen*

Table des matières

1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens	3
2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen.....	3
3. Inscription pour l'organisation d'un examen.....	4
4. Examen (matière d'examen et équipement).....	4
5. Experts (sélection & engagement)	5
6. Résultats.....	6
7. Travaux finaux pour les experts	7
8. Divers.....	7
Annexe 1.....	8



La formation équestre de base est une formation ouverte à toutes les personnes qui s'occupent de chevaux. Elle est divisée en deux parties, et peut être validée par un diplôme ou par une attestation. Le diplôme est une condition requise pour les examens supplémentaires. L'attestation peut être faite sans monter / atteler.

Examen de la partie 1 uniquement = **Attestation**

Examen de la partie 1 et 2 = **Diplôme Voltige**

Attestation

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

Diplôme Voltige

Partie 1 (identique pour tous)

- Sortir le cheval du boxe / stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques

et

Partie 2 Voltige

- Echauffement / Exercices de gymnastique
- Assiette de base
- Etendard sans les bras
- Position à genoux
- Elan vers l'avant
- Demi-moulin
- Elan vers l'arrière
- Descente à l'intérieur



1. Prérequis pour l'organisation de cours et d'examens

1.1 Autorisation d'organisation de cours et d'examens

Toute personne qui dispose d'une infrastructure adaptée (manège, paddock, place, matériel,...) et qui engage un formateur agréé. Les consignes en matière de prévention des accidents font foi pour les infrastructures et la sécurité (cf annexe 1).

1.2 Formateurs reconnus par la FSSE

Selon le profil d'exigences du formateur de la formation équestre de base.

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre « Maladies » :

- un vétérinaire
- un samaritain pour chevaux

Sont également reconnus comme formateur pour le chapitre „Premiers secours“ :

- un médecin
- un instructeur de l'Alliance suisse des samaritains
- un instructeur de la police sanitaire

1.3 Nombre minimum de candidats pour l'organisation d'un examen

Pour l'examen, il faut au minimum un nombre de 10 candidats voltigeurs, mais dans tous les cas un minimum requis de 8 candidats voltigeurs est requis.

1.4 Coûts / Taxe d'examen

L'organisateur est responsable de définir les coûts de participation au cours de brevet et en détermine le montant.

Les taxes d'examens, y compris le matériel de cours, ainsi qu'un éventuel examen de rattrapage sont réglés dans les Taxes & redevances de la FSSE.

La différence en cas de participation de moins de 10 candidats à l'examen est à la charge de l'organisateur et se monte à CHF 100.- par candidat manquant (Exemple 8 x 130.- + 2 x 100.- = Total CHF 1'240.-)

2. Prérequis pour la participation des candidats et chevaux à un examen

2.1 Age du candidat voltigeur

Pas d'âge minimum requis

2.2 Candidat avec un diplôme étranger

Pour la Formation équestre de base, les diplômes étrangers seront examinés, sur demande, par le Secrétariat FSSE (Brevets & Licences).

2.3 Candidat à la formation équestre de base voltige en possession d'un diplôme de formation équestre de base d'équitation ou d'attelage ou d'un brevet d'équitation ou d'attelage

Doit effectuer uniquement la 2^e partie voltige

2.4 Candidat à la formation équestre de base voltige en possession de l'attestation.

Doit effectuer uniquement la 2^e partie voltige



2.5 Chevaux et poneys

Sont autorisés les chevaux, poneys et autres équidés dont le niveau de formation et l'état de santé sont suffisants pour remplir les exigences de l'examen. Le même cheval, poney ou autre équidé peut être présenté au maximum deux fois pour 9 voltigeurs au cours d'un examen de la formation équestre de base.

3. Inscription pour l'organisation d'un examen

3.1 Inscription d'un examen de formation équestre de base

L'organisateur inscrit la date de l'examen et le formateur sur le portail : **my.fnch.ch**. Ensuite, l'organisateur reçoit une confirmation par E-Mail du secrétariat de la FSSE.

L'organisateur peut ajouter des candidats et inscrire le 2^e expert (voir point 5.2), jusqu'à **20 jours avant l'examen**.

Il doit être indiqué si l'on s'inscrit pour l'attestation (seulement partie 1) ou le diplôme (partie 1 et partie 2). Les personnes en possession de l'attestation peuvent s'inscrire pour la partie 2.

3.2 Agenda

Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen	Dernier délai d'inscription	Première date possible d'examen
31 janvier	1 ^{er} avril	31 juillet	1 ^{er} octobre
28-29 février	1 ^{er} mai	31 août	1 ^{er} novembre
31 mars	1 ^{er} juin	30 septembre	1 ^{er} décembre
30 avril	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ^{er} janvier
31 mai	1 ^{er} août	30 novembre	1 ^{er} février
30 juin	1 ^{er} septembre	31 décembre	1 ^{er} mars

4. Examen (matière d'examen et équipement)

Il est recommandé d'informer le service des ambulances et un vétérinaire sur la date et le lieu de l'examen.

4.1 Matière d'examen

4.1.1 Partie 1

La matière d'examen est (selon les critères de la formation équestre de base Equitation et Attelage) :

- Sortir le cheval du boxe/de la stabulation et l'attacher
- Curer les sabots
- Travail au sol
- Mener dans l'espace public
- Connaissances théoriques



4.1.2 Voltige

Exercices de voltige au galop, sur une surface pour longer fermée, d'au moins 20 mètres de diamètre; au maximum 9 candidats par groupe

- Echauffement / Gymnastique
- Assiette de base
- Etendard sans les bras
- Position à genoux
- Elan avant
- Demi-moulin
- Elan arrière
- Descente à l'intérieur

4.2 Equipement pour les examens

4.2.1 Partie 1 (seulement pour l'examen de l'attestation)

- Chaussures solides
- Tenue civile adaptée
- Travail au sol : bride ou licol à nœud, cravache ou stick
- Gants recommandés

4.2.2 Voltige

- Chaussures à semelle souple
- Vêtements ajustés
- Aucun bijou
- Cheveux attachés
- Dossard ou numéro bien lisible sur le bras droit ou la jambe droite
- Equipement du cheval selon les exigences du Règlement de Voltige

5. Experts (sélection & engagement)

5.1 Experts

Sont admis à faire passer des examens, les experts officiels selon les profils pour les experts de la formation équestre de base Voltige.

5.2 Désignation

L'expert responsable est désigné par le secrétariat de la FSSE, le 2^e expert est choisi par l'organisateur.

Equitation jusqu'à 18 candidats :	1 expert responsable et 1 deuxième expert
dès 19 candidats :	1 expert responsable et 2 experts supplémentaires
dès 28 candidats :	à voir avec le secrétariat de la FSSE



5.2.1 Restrictions

- L'expert responsable de doit pas être engagé régulièrement chez un même organisateur.
- Le formateur ne peut pas être engagé comme expert. Un membre de la famille du formateur ne peut pas être engagé comme expert.

Partie 1 / Attestation

Toutes les parties de l'examen (à l'exception de « mener dans l'espace public ») peuvent être évaluées par un expert. La partie « mener dans l'espace public » doit être évaluée par les deux experts ensemble.

5.2.2 Partie 2 / Voltige

Les exercices de voltige doivent être évalués par les **deux experts** ensemble. L'échauffement et la gymnastique peuvent être évalués par un expert.

6. Résultats

6.1 Diplôme Voltige

- Partie 1 : Attestation
- et**
- Partie 2 : Voltige

6.2 Attestation

- Partie 1

6.3 Echelle de notes

- 5 = très bien
- 4 = bien
- 3 = suffisant
- 2 = insuffisant
- 1 = mauvais
- 0 = pas exécuté

Afin de réussir l'examen pour le diplôme, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans chacune des parties 1 et 2. Un candidat qui s'est inscrit pour le diplôme et qui réussit qu'une partie, ne recevra aucun certificat.

Afin de réussir l'examen pour l'attestation, le candidat doit avoir une moyenne de 3 (suffisant) dans la partie 1.

6.4 Délai d'attente avant de pouvoir se représenter à l'examen en cas d'échec

Délai d'attente : 3 mois

Le candidat qui n'a pas réussi une partie de l'examen de la formation équestre de base peut refaire uniquement la partie qui n'a pas été réussie dans un délai de 2 ans.



6.5 Distinctions

- a) Formation équestre de base avec diplôme ou attestation
- b) Pins pour diplôme et attestation

6.6 Feuille de notes

Le candidat ne peut pas voir les feuilles de notes de l'examen.

7. Travaux finaux pour les experts

7.1. Expert responsable

6 jours après l'examen au plus tard, l'expert responsable remet au secrétariat de la FSSE :

- a) la feuille d'indemnité des experts (avec le numéro de compte ou un bulletin de versement)
- b) les feuilles des experts pour chaque candidat avec le résultat inscrit et les signatures des experts
- c) le matériel non-utilisé (diplômes / pins / feuilles d'examen)
- d) le rapport d'examen : l'expert responsable rempli en collaboration avec les autres experts un rapport après chaque examen et en discute avec l'organisateur. Il le retourne ensuite au secrétariat de la FSSE (Licences / Brevets, case postale 726, 3000 Berne 22), muni des signatures des experts et de l'organisateur. Des remarques dans les « évaluations générales » du rapport sont traitées par la Commission d'examen.

8. Divers

8.1 Assurance

Les assurances accidents et responsabilité civile incombent au candidat. L'organisateur / formateur ne répond pas de dommages causés aux humains, aux chevaux et aux matériel.

8.2 Organes compétents

La Commission d'examen de la FSSE (COEX) se réserve le droit de faire contrôler les examens de la formation équestre de base par des organes de contrôle. Ceux-ci sont habilités à examiner les documents, à y faire apporter des changements et à émettre leur avis sur les installations et l'organisation.

8.3 Recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Toutes réclamations d'inopportunité sont exclues.



Annexe 1

Prévention des accidents dans les sports équestres

- Les formateurs veillent à une formation de base et continue suffisante.
- Les candidats sont sensibilisés durant les cours aux situations à risques.
- Dirigeants et participants appliquent des mesures de protection des accidents et adoptent avec le cheval un comportement à faible risque.
- Les formateurs veillent à utiliser pour l'enseignement des chevaux adéquats.
- Les formateurs veillent au respect des principes éthiques envers les chevaux.
- Les formateurs veillent à ce que l'équipement du cheval et du cavalier / meneur soit adapté et dans un état irréprochable.
- Les formateurs veillent à ce que les bijoux et les accessoires gênants soient enlevés.
- Les formateurs veillent à ce que les infrastructures répondent aux normes de sécurité.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats soient en bonne condition physique avec une coordination optimale.
- Les formateurs veillent à ce que les candidats de brevet sachent tomber avec une bonne technique.
- Les formateurs veillent à des actions réfléchies en cas d'accidents. Cavalier / meneur et cheval doivent être assurés pour éviter des sur-accidents.

Ces directives entrent en vigueur le 01.05.2020